



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

8

OBJET : EXERCICE 2019 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention(s)	Voix-contre Non-participation-au-vote	À l'unanimité
-------------------------------	--------------------------------	--	---------------

ANNEXE : néant

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le vingt et un mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain MAZAGOL 1^{er} Vice-Président.

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O)
En substitution de huit communes au 1^{er} janvier 2016

ANDRESY - CARRIERES SOUS POISSY -CHANTELOUP LES VIGNES - MEDAN - ORGEVAL - POISSY
TRIEL SUR SEINE - VILLENES SUR SEINE



MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. AUDEBERT Sylvain	Mme LE BIHAN Florence
M. BERTAUX Jean-Jacques	Mme GAMRAOUI-AMAR Kadija
M. BOUTOILLE Jean-François	Mme DAUVERGNE Muriel
M. BRENOT Jean-Luc	M. ABDELBAHRI Youssef
Mme DEBAISIEUX-DENE Hélène	M. MAROTTE Jean-Pierre
M. DEGAND Pierre-François	M. HARDOUIN Olivier
M. DEWASMES Eric	Pas de suppléant désigné au 26 juin 2018
M. DUPON André	M. CHARNALLET Hervé
M. GOURVENEC Jean-Yves	M. GUILLARD Didier
Mme KAUFFMANN Karine	M. JOURDAINNE Jean-Michel
M. LE BLOAS Aimé	M. DOUNIES Guy
M. MAZAGOL Alain	M. ANNE Jean-Claude
M. MONNIER Georges	Mme GRAPPE Claude
M. OLIVE Karl - excusé - pouvoir à M. MAZAGOL	M. ROGER Eric
M. PONS Michel	M. CHARLES Jean-Michel
M. SANTINI Jean-Luc	Mme AZZOUC Myriam

COMMUNES
AIGREMONT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. JULIEN Rémy M. UDRON Jean	Mme SIMON Caroline M. ROSALES Alfred

CHAMBOURCY :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. ALZINA François M. FERRU Bernard	Mme DOUCET Caroline M. RIVET Jacques

MAURECOURT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. COQUELET Robert M. WOTIN Daniel	M. LEBRUN Serge M. DRECOURT Joël

14 titulaires et 1 suppléant présents en séance.

Monsieur Karl OLIVE Président excusé, pouvoir à Monsieur MAZAGOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur François ALZINA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

- : - : - : -

RAPPORT AU COMITE SYNDICAL DE MONSIEUR ALAIN MAZAGOL

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Syndicat compte aujourd'hui trois agents permanents : un ingénieur, un technicien et un adjoint administratif.

Il est proposé au Comité syndical le remplacement de l'agent, adjoint administratif, chargé actuellement de la Maison de l'Eau qui a fait part de sa mutation pour une autre collectivité.

Pour rappel, la construction de la Maison de l'Eau et la réorganisation des classes d'eau à une échelle plus importante a nécessité de recourir à un agent à temps complet dont les missions sont tournées vers l'accueil, l'accompagnement des enseignants, le suivi administratif et financier de la structure. Par ailleurs, l'agent doit assurer également des missions d'assistance administrative et technique auprès des deux agents permanents ce qui nécessite des connaissances plus appuyées en matière d'assainissement et d'environnement.

Par délibération du 14 novembre 2017, le Syndicat a procédé à la création d'un emploi au tableau des effectifs, emploi permanent de catégorie C, filière administrative, grade d'adjoint administratif.

Compte tenu de la nécessité de maintenir ce poste, le Comité syndical est invité à délibérer sur la création d'un emploi permanent de catégorie B (l'emploi de catégorie C existe déjà au tableau) car selon les candidatures qui se présenteront, la catégorie C ou B sera retenue.

Le tableau des effectifs

Comme le Syndicat n'a pas d'effectifs significatifs (trois agents), il n'a pas créé plusieurs postes au tableau. Il n'y a donc pas de réserves.

Le tableau des effectifs modifié va donc créer plusieurs postes de grades différents mais un seul sera retenu au final. En effet, à ce stade, il n'est pas aisé d'apprécier quel sera le niveau des candidats.

Par prudence et pour ne pas bloquer le recrutement dans des délais contraints vu que la délibération est nécessaire pour ouvrir le poste sur le bon grade, il est proposé cette solution.

Par la suite, une délibération viendra supprimer les grades non nécessaires.

Il est proposé au Comité syndical de créer :

Un poste en Filière administrative territoriale.

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

Catégorie B

Grade : Rédacteur territorial (début de carrière)

Enfin, dans le cas où le recrutement sur un emploi permanent n'aboutirait, il est proposé d'avoir recours à un emploi non permanent.

.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les délibérations du Comité syndical du 14 novembre 2017, du 10 avril 2018 modifiant le tableau des effectifs du Syndicat pour les emplois de titulaires,

Vu le tableau des effectifs du 10 avril 2018,

Considérant que le Syndicat souhaite remplacer un agent de la filière administrative suite à un départ en mutation,

Considérant que le tableau des effectifs n'a pas de réserves pour proposer des recrutements sur plusieurs grades pour répondre le cas échéant aux candidatures,

Considérant que le recrutement pourrait se faire sur un emploi de la filière administrative sur un grade de catégorie C ou B selon le profil du candidat,

Considérant qu'il peut être proposé de recourir à un contrat de non permanent si aucune candidature au titre d'un emploi permanent ne correspond,

Vu l'avis du Bureau syndical du 28 mars 2019,

LE COMITE,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : pour le remplacement d'un agent partant en mutation :

- de créer pour la filière administrative, cadre d'emploi de rédacteur territorial un poste de rédacteur, catégorie B, grade : rédacteur territorial ;
- de supprimer au tableau des effectifs l'emploi d'adjoint administratif principal qui avait été prévu pour un avancement de grade de l'agent partant en mutation.

Article 2 : pour les agents en poste :

- de maintenir pour la filière technique, cadre d'emploi d'ingénieur territorial un poste d'ingénieur, catégorie A, grade : ingénieur, un technicien préparant le concours.

Article 3 : d'approuver dans un premier temps le tableau des effectifs permanents tenant compte des postes existants et des créations de postes, comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE	GRADE	TOTAL	ETP
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	1
Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	1	0
Technique	B	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1
Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	2	1
Total				5	3

Article 4 : de supprimer dans un deuxième temps et par une nouvelle délibération les postes non nécessaires au tableau des effectifs permanents en fonction du profil des candidats retenus, et réussite aux concours.

Article 5 : d'autoriser le recours à un emploi non permanent d'adjoint administratif ou de rédacteur, selon le profil du candidat, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et pour une durée de 12 mois dans le cas où aucun recrutement sur un emploi permanent n'est retenu.

Article 6 : d'imputer la dépense au chapitre 012 du budget du syndicat pour les trois emplois.

Article 7 : d'autoriser le Président à signer le contrat de travail d'un emploi non permanent le cas échéant et tous actes subséquents.

Article 8 : de donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Le Président,
Maire de Poissy,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,



Karl OLIVE